

REUNION DU 28 JUIN 2017:

L'an deux mille dix-sept, le 28 Juin, par suite d'une convocation en date du 23 Juin, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20H00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, SALLES Maïté, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, VIGEAN Pascal, Freddy LATOUCHE, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine

Procurations : Joëlle GELEZ à Philippe BLAIN

Absents excusés : HERVE Bernard, LARROUY Philippe, SERRANO Tatiana, Orane PANDELLÉ

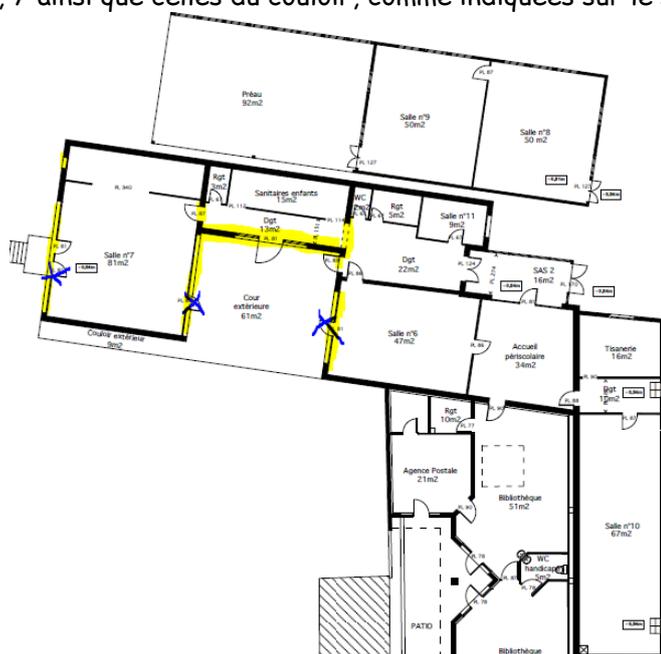
✍ M. BLAIN Philippe est proposé comme secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

☑ Approbation du procès-verbal du 22 Mai 2017 : Après envoi préalable du projet de compte-rendu, le procès-verbal est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés, il est paraphé en séance.

1) **BÂTIMENTS COMMUNAUX** : Demande de subvention.

A- ISOLATION PHONIQUE et THERMIQUE CLASSES ELEMENTAIRES

Ph BLAIN indique que les menuiseries existantes des classes 6, 7 et 10 ainsi que celles du couloir contigu sont vétustes, disjointes et ne comportent qu'un simple vitrage générateur d'importantes déperditions calorifiques. Par ailleurs il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des issues d'entrées et de secours, ainsi que la sécurité vis-à-vis d'une agression extérieure. C'est pour toutes ses raisons que Ph. BLAIN propose leur remplacement par des menuiseries métalliques adaptées, avec un coefficient d'isolation thermique normé (double vitrage isolant), comme surligné en jaune sur le plan ci-dessous. Ph BLAIN propose à l'assemblée de n'équiper dans un premier temps que les salles de classe dont les menuiseries sont en très mauvais état (Classe 6 et 7) faute de dotation DETR annulée. Conséquemment il est demandé au conseil, dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et Phonique de nos bâtiments publics, de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la sécurité des usagers, de remplacer les huisseries des classes 6, 7 ainsi que celles du couloir, comme indiquées sur le schéma suivant :



Vu

l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

La délibération N°2) A-26012017 portant sur l'isolation Phonique et énergétique des classes 6,7 et 10,

Considérant que ce projet est compatible avec la catégorie « bâtiments scolaires de 1^{er} degré répondant aux critères de « restructuration ou grosses réparations » pris en charge à 50% par le Conseil départemental (Montant plafonné à 22 000 € HT -> 11 000 € x 1.26 -> **13 860 €**)

Philippe BLAIN détaille les devis présentés dans le tableau comparatif ci après :

LIEUX - Nombre	Détails HT MSO RAL 9016	Détails L. Videau RAL 7015
Vers PATIO 2 ensembles	2 X 7 056,55= 14 113,10	2 x 6 690,03 = 13 380,06 Verre dépoli 759 Soufflet 1 354,92 Pose 1 300 Total 16 793,98
1 ensemble Couloir	5 400,37	7 470,51 Verre dépoli 759 Pose 650 Pas de soufflet 0 Total 8 879,51
1 ensemble Vers cour maternelle Fixe	3 889,39	3 536,21 Verre Dépoli 292,50 Soufflet 225,82 Pose 550,00 Total 4 604,53
1 ensemble Vers cour maternelle avec porte	3 295,77	4 825,42 Verre Dépoli 292,50 Soufflet 0 Pose 600,00 Total 5 717,92
Fenêtre vers cour maternelle	815,50	731,69 € Verre Dépoli 100,00 Pose 150,00 Total 981,69
TOTAL HT Remise	27 514,13 2 700,00	36 977.63 Avec RAL 9016 10 % de remise 3 697.76
TOTAL HT Remisé	24 814,13	33 279.87

Ph BLAIN observe qu'à qualité égale, la différence de coût (- 9k€) est en faveur de la Miroiterie du SUD-OUEST et répond parfaitement à nos demandes et obligations de sécurité. Il rappelle que comme les huisseries de la maternelle les bas sont pleins et opaque. En revanche les panneaux de verre seront dépolis pour éviter la vision de l'extérieur. Mme BERTON interroge sur les deux portes supprimées (Classe 6 et 7). Le Maire indique que dans les salles ouvertes au public et comportant un seuil de 19 personnes, deux sorties suffisent, lesquelles doivent être distantes de 5 mètres entre elles, d'où l'abandon de ces ouvertures inutiles.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sachant que le dossier de la DETR n'a pas été honoré faute d'enveloppe, il s'agit de se déterminer sur une partie du projet et suivant le tableau comparatif pour les classes 6, 7 et le couloir suivant:

- ADOPTE-

- Le devis de la Société 'Miroiterie du Sud Ouest' mieux et moins disant pour une somme de « Vingt quatre mille huit cent quatorze Euros et seize centimes HT »,
- Le plan de financement suivant,

Plan de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)	FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	24 814.16	Aide CD33 (50% du HT plafonné) 13 860.00
TVA	4 962.83	*(fctva -> 4070.41)
		Autofinancement 15 916.96
TOTAL TTC	29 776.96	TOTAL TTC 29 776.96

*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

-DECIDE-

- ☒ De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de la réalisation de gros travaux d'isolation à hauteur de « **Treize mille huit cent soixante euros** »,
- ☒ D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- ☒ Dit que les dépenses sont inscrites au BP 2017 en investissement, au programme 113,

B-RENOVATION ECLAIRAGE CLASSES ELEMENTAIRES ET MAIRIE

Le Maire informe les élus que la consommation d'électricité (hors chauffage) dans les écoles, relatif à l'éclairage est un poste budgétaire important, susceptible d'atteindre 50 % des consommations électriques. Le rapporteur constate que l'éclairage actuel vétuste et énergivore et qu'il y a lieu d'équiper la plupart des salles de classes notamment celles du pôle élémentaire (Hors ancienne maternelle) et de la Mairie. On y trouve souvent de 4 à 8 luminaires encastrés comprenant 4 tubes néons T8, d'une puissance de 36 W ou 18W, équipés de ballasts ferromagnétiques qui amplifient la consommation et seront interdits à la vente en 2017. Il est observé que les usagers oublient souvent, d'éteindre la lumière lorsqu'ils quittent les lieux (récréation, cantine...), ce qui engendre en plus des consommations inutiles. Le rapporteur fait valoir que le principe de pavés de LED (Diodes Electroluminescentes), garantissent une consommation divisée par 4 de concert avec une efficacité et souplesse lumineuse supérieures. L'allumage devra désormais, s'opérer par rangs et non en tout ou rien. Conséquemment une opération d'ensemble d'échanges des blocs d'éclairages s'impose dans les salles de classes et de la Mairie indiquées plus bas (tableau et plans) de manière à garantir un potentiel intéressant d'économies d'énergie, tout en améliorant le confort des élèves et professeurs par une meilleure lisibilité sur les tableaux d'enseignements standards et numériques.

Plan salle de classes élémentaires-Mairie



Le rapporteur présente deux devis sollicités auprès des Sociétés DOM SERVICE et HOUSSIERE et propose de retenir le coût du devis le plus élevé pour engager la demande de dotation.

Sociétés	Désignation prestation contrôle	Coût HT €
DOM SERVICE	Remplacement 77 Blocs néons par 77 pavés à LED + 8 tubes leds	6 569.32
Ets HOUSSIÈRE	Remplacement 77 Blocs néons par 77 pavés à LED + 8 tubes leds	6 637.07

Vu

☞ la délibération N°4) B-30112016 portant la demande de réserve parlementaire, nous accordant une dotation de « **Trois mille neuf cent quarante et un euros €** »,

☞ La délibération N°2) B-26012017 sollicitant une dotation dans le cadre de la DETR (refusée),

Considérant que ce projet intéresse « l'équipement et l'économie de fonctionnement des bâtiments scolaires et édifices communaux affectés aux services publics,

Le Maire propose au Conseil municipal le financement de ce projet comme suit :

Tableau de financement.

DESIGNATION		FINANCEMENT (€)	
Coût total HT	6 569.32	Réserve parlementaire	3 941.00
TVA	1 313.86	Autofinancement (*Fctva->1 077.63)	3 942.18
TOTAL TTC	7 883.18	TOTAL TTC	7 883.18

**Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.*

Antoine CHARRUEY signale au conseil que certaines couleurs (Bleue ou jaune) semblent ne pas être adaptées pour certains usages. Effectivement, il est répondu que suivant avis du fournisseur et du conseiller de l'IEN, la couleur 'Lumière du jour' est bien compatible et celle choisie suivant les prescriptions d'un environnement scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire

- ✎ à signer le devis de la Sté DOM-SERVICES pour une somme de « **Six mille cinq cent soixante neuf euros et trente deux centimes HT** », ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- ✎ à exécuter les travaux avant la rentrée 2017-2018,
- ✎ Dit que les dépenses sont inscrites au BP 2017 en investissement, aux programmes 112 et 113,

C- EQUIPEMENT CLASSE CP DÉDOUBLÉE:

Mme Véronique HERVÉ informe que la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent le plus de difficultés sociales. Elle observe, que les directives de l'éducation Nationale concernant le Réseau d'Education Prioritaire + est élargie par la volonté du DASEN au REP qui concerne notre école. Il s'agit pour ce niveau de classes, essentielles selon l'éducation Nationale dans la réussite de la scolarité, de dédoubler les CP (14 élèves par cours) dans notre école et ce dès la rentrée 2017. Nous devons nous adapter et de ce fait aménager une classe supplémentaire (Classe 2) qui était dédiée au ' Maître surnuméraire '.

Le rapporteur après évaluation des besoins, demande que le conseil accepte la commande de 4 Armoires de deux meubles bas et d'un caisson de bureau, afin d'équiper les salles et en même temps les armoires du Directeur devenues vétustes. Mme HERVÉ fait part que ces achats d'équipements mobiliers, pour l'agencement de l'Ecole ouvre droit à une aide du Conseil Départemental de 50% d'un projet plafonné à 2300 € HT et augmentée du coefficient de solidarité (1,26), soit 1 449 €,

Le rapporteur présente deux propositions :

M	Sociétés	Désignation fournitures et mobilier	Coût HT €
	DALLA SANTA	Salle de Classe 3, Local Périscolaire, Bureau Direction	2 345.22
	T.A B	Salle de Classe 3, Local Périscolaire, Bureau Direction	2 330.17

Le rapporteur fait remarquer que l'écotaxe doit être obligatoirement indiquée sur la facture. Malgré notre requête la Sté TAB n'a daigné nous transmettre ces informations que par courriel « Eco taxe : armoires hautes 4.33 ht, Armoires basses 1.92 ht, Caisson : 0.58 ht pour un total de 22.24€ ». Il est rappelé que l'éco-contribution est proportionnelle en particulier au poids et à la nature des matières, ce qui nous incite à penser que cette société nous propose des éléments plus légers ou/et moins nobles en qualité. En conséquence le rapporteur demande aux élus de valider le devis de l'Ets DALLA SANTA s'avérant être le mieux disant,

Le **Conseil Municipal**, Oui, l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de retenir** -

- ✎ l'offre de l'entreprise DALLA SANTA mieux disante, pour l'achat de mobiliers (armoires et divers rangements), d'un montant de « **Deux mille trois cent quarante cinq Euros et vingt deux centimes HT**»,

le financement suivant,

Plan de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	2 345.22	Aide CD33	1 449.00
TVA	469.04	(*Fctva -> 379.42)	
		Autofinancement	1 365.26
TOTAL TTC	2 814.26	TOTAL TTC	2 814.26

*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

AUTORISE- Monsieur le Maire à

- ✓ **signer** le devis et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **déposer** au Conseil départemental, le dossier de subvention pour une somme de « **Mille quatre cent quarante neuf Euros** »,
- ✓ **Dit** que les dépenses seront inscrites au BP 2017 en investissement, au programme 113,

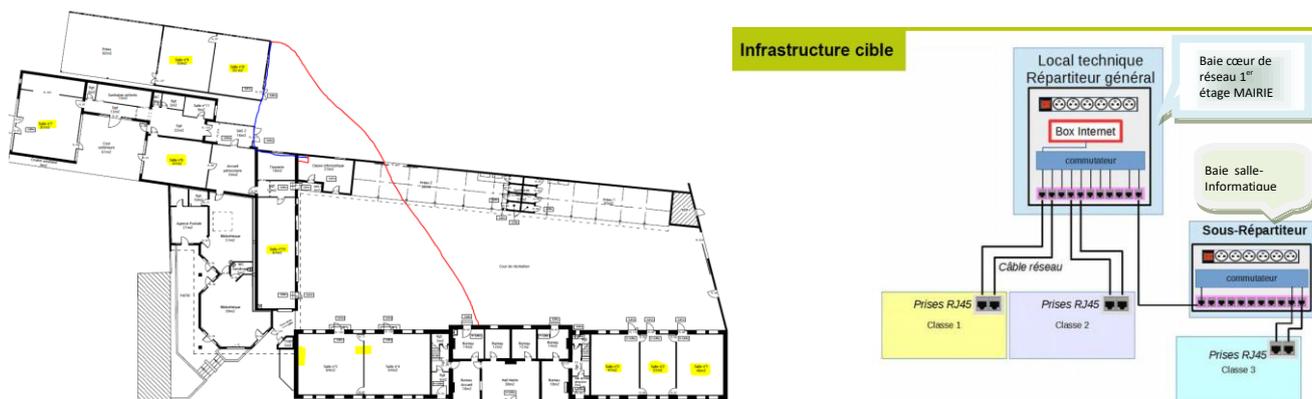
2) **ECOLE NUMERIQUE**:

A- CABLAGE RESEAU SALLES DE CLASSES: Rapporteur -> Patrick DOMINGUEZ

Il est rappelé que les années précédentes ont connues l'instauration en 2006 du « Brevet Informatique et Internet » dans les écoles (B2i école, B2i collège, B2i Lycée..) attestant les connaissances et faisant entrer l'école dans l'ère du numérique. En 2009/2010 le déploiement d'un plan dénommé 'Ecole Numérique Rurale' introduisait le tableau interactif et l'école dite « mobile » dans un certains nombre de classes. Ces décisions malgré une certaine inégalité d'accompagnement dans nos territoires, ont été précurseur de l'informatisation puis de la numérisation des outils pédagogiques dans nos écoles. Aujourd'hui les technologies interactives plus modernes et plus fiables, sont programmées dans nos classes après un test satisfaisant (2016-2017) dans deux salles, et qui nous a permis d'isoler quelques soucis de fonctionnement.

Le rapporteur annonce que dès la rentrée 2017-2018, toutes les classes « Maternelles et élémentaires » seront équipées d'un VPI et d'un ordinateur compatible.

Il fait remarquer que les outils numériques utilisent pour des motifs de mobilité et/ou d'implantation, une connexion de type « WIFI », technologie à risque que nous voulons minimiser, voire supprimé par l'installation d'un câblage filaire dans toutes les classes et bâtiments publics. Dans cet objectif le rapporteur propose de compléter le déploiement de l'infrastructure réseau dans 8 classes et d'adapter les connexions dans 2 autres salles ainsi que pour quelques annexes. Cette connectique sera reliée à un sous répartiteur supplémentaire, localisée dans la salle de classe informatique. Il note que les préconisations de mise en place, voulues par la Mairie correspondent à celles de l'Education nationale, qui prévoient 2 prises RJ45 classe 6) et 4 prises de courant par classe à proximité du futur tableau interactif.



Dans le cadre de recherche de financement, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du CD 33 correspondant aux travaux d'informatisation des écoles, en lien avec la mise en service des VPI et équipements informatiques, qui devront s'effectuer préalablement ou conjointement.

A cet effet M. DOMINGUEZ a interrogé deux sociétés pour cette implantation.

Sociétés	Désignation prestation	Coût HT €
DOM SERVICES	Equipement 8 classes, bureaux directeur et porche (Caméra IP)	5 764.98
NET'MAKER	Equipement 8 classes, bureaux directeur et porche (Caméra IP)	5 977.00

Le rapporteur demande au conseil d'autoriser les mentionnés et de choisir le prestataire le mieux disant,
Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu

- ✎ l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales
- ✎ la délibération n° 3) A-26012017 et 2) B-28062017 portant sur l'équipement en technologie numériques (VPI et Ordinateurs) des pôles primaire et maternelle,
- ✎ Le projet pédagogique et d'usage de la communauté éducative,

Considérant que ce projet détermine le fonctionnement optimal et sécurisé des équipements numériques des écoles élémentaire et maternelle,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner l'innovation et la transformation des pratiques pédagogiques liées aux T.I.C.E,

Considérant le tableau de financement ci-dessous,

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	5 764.98	Autofinancement	4 012.43
TVA	1 153.00	Subvention CD 33	2 905.55
		FCTVA (945.69 €)*	
TOTAL TTC	6 917.98	TOTAL TTC	6 917.98

*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

- DECIDE-

- ✎ **D'autoriser** la mise en œuvre du projet d'outils numériques ouvrant droit à une aide du Conseil Départemental de 40% d'un projet [Plafond -> 7600 € HT augmenté du coefficient de solidarité (1,26)] soit « **Deux mille neuf cent cinq Euros et cinquante cinq centimes hors taxes** »
- ✎ **De confier** ces travaux à l'entreprise DOM'SERVICE pour un devis de « **Cinq mille sept cent soixante quatre Euros et quatre vingt dix huit centimes HT** »,

Le Maire signale que dans le cadre du pré câblage, il est prévu pour des raisons de sécurité de connecter deux caméras afin de visualiser et filtrer le cas échéant, les entrées de visiteurs au niveau du porche (Entrée école primaire) et de la porte du Directeur d'école.

B- Equipements des classes : Tableaux et VPI -> Rapporteur M. DOMINGUEZ

Patrick DOMINGUEZ évoque le plan numérique pour l'Education annoncé en 2015. D'évidence, le tableau noir/blanc classique a vécu en partie, au profit des outils numériques depuis bientôt 10 ans, afin d'être remplacé par une surface interactive.

Il porte à la connaissance des élus, le résultat du travail de la communauté éducative pour élaborer les projets pédagogiques et une synthèse des besoins, ci-dessous, en lien avec les technologies numériques pour leurs enseignements. Notre collectivité est partie prenante de cette évolution, consciente également qu'il ne faut pas céder au tout clavier/Ecran, mais ouverte à tous les moyens contemporains et notamment les solutions TIC profitables aux apprentissages, dès lors qu'elles favorisent à la fois l'autonomie et la participation.

- ✚ Le rapporteur décline les atouts connus de l'enseignement numérique en termes d'apprentissage : Motivation et de partage collaboratif avec une diversité des exercices et de leur documentation, ce qui suivant le résultat d'études, valorise l'intérêt de l'élève et améliore les résultats scolaires globaux.
- ✚ Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de divers soutiens financiers dont notamment l'Etat, qui encourage l'innovation « pédagogique et technologique » afin d'accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.
- ✚ A LARUSCADE l'équipe enseignante a décliné son projet d'usage pédagogique confirmant les apports concrets du numérique pour la réussite des élèves.

Dans cette logique le rapporteur propose à l'assemblée, de confirmer l'achat de 12 Vidéo Projecteurs Interactifs et de 12 tableaux blancs à OBI VIDEO, de manière à équiper la totalité des classes des écoles élémentaire et maternelle, suivant le devis le mieux disant OBI VIDEO, ci-dessous de manière à équiper la totalité des classes de l'école élémentaires et du Pôle maternelle.

Sociétés	Désignation prestation contrôle	Coût HT €
OBI Vidéo	12 Tableaux Blancs et 12 VPI (VP SMART)	24 996.00
LEADER-OPTICOM	12 Tableaux Blancs et 12 VPI (VP SMART)	30 008.00

Devis et détails de la prestation OBI VIDEO

VPI SMART 60WI2 ULTRA COURTE FOCALE				
Ref	Désignations Produits & Services	Prix Spécial Unit H.T.	Qtés	Total H.T.en €
SLR60WI2	Projecteur interactif LightRaise™ 60wi2 Projecteur ultra-courte focale avec un rapport de projection de 0,36:1 Projette une image allant de 170 cm à 254 cm (67"-100") de diagonale Haut-parleurs intégrés et entrée microphone - HDMI, deux entrées VGA et connexion réseau Logiciel d'apprentissage collaboratif SMART Notebook 2014 - site Web SMART Exchange Stylets interactifs rechargeables USB - Fixation Murale inclus Garantie 3 ans, lampe 1 an ou 2000h	1500,00	12	18 000,00
ACCESSOIRE	ACCESSOIRES D'INSTALLATION SECURISEE Goulotte 2,5 m Plastron USB - HDMI - Boitier pour 2 plastrons	60,00	12	720,00
OBI VIDEO INST	Forfait livraison installation, Raccordements, paramétrages, mise en service de la solution Fourniture des câbles audiovisuels USB - HDMI Pré requis : alimentation électrique à moins de 2 metres du VPI	203,00	12	2 436,00
200x120-117814 ULM	TABLEAU BLANC INTERACTIVE 120x200 PROJ. 16:10 Un écran de projection révolutionnaire à double utilisation et un tableau pour marqueurs autorisant l'écriture. Conçu pour être utilisé avec des projecteurs interactifs à courte focale. Ce qui rend cet écran exceptionnel, c'est sa surface de projection extraordinaire sur laquelle on peut écrire avec des marqueurs effaçables à sec. La toile de projection est dotée des fonctionnalités Pro AV, notamment un gain de 2.5 et un angle de vision de 50°, qui élimine pratiquement les reflets de la lumière ambiante et le Hotspot que l'on connaît avec les tableaux blancs normaux.	320,00	12	3 840,00
Total HT				24 996,00
TVA 20%				4 999,20
Total TTC				29 995,20

Vu

- ✘ l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales
- ✘ la délibération n° 3) A-26012017 portant sur l'équipement en technologie numériques des pôles primaire et maternelle,
- ✘ l'article 5214-16V du CGCT autorisant le versement de fond de concours par la CDLNG,

Considérant que ce projet concerne les «Equipements numériques des écoles élémentaires» et suivant les critères «Acquisitions, installations matériels informatiques et tableaux numériques» sont éligibles aux aides du CD33 et de la CDCLNG,

Considérant que ce projet concerne les « Equipements numériques des Classes élémentaires et maternelles », suivant les critères « Acquisitions, installations matériels informatiques et tableaux numériques » éligibles aux aides du CD33 et de la CDCLNG,

Par suite M. DOMINGUEZ présente le tableau de financement suivant afin de :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	24 996.00	Autofinancement	15 894.82
TVA	4 999.20	Fonds de concours	10 000.00
		FCTVA (16,404%)	4 100.38
TOTAL TTC	29 995.20	TOTAL TTC	29 995.20

Il est proposé à l'assemblée de confirmer notre délibération N°3) A-26012017 pour l'achat de VPI et de tableaux blanc compatibles, afin de développer les usages du numérique dans notre Ecole,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE-

- ✘ **De consolider le choix de la Société « OBI Vidéo » comprenant l'achat de 12 Vidéos Projecteurs interactifs et de 12 tableaux Blancs, pour une somme de « Vingt quatre mille neuf cent quatre vingt seize Euros Hors Taxes »**
- ✘ **De monter un dossier pour solliciter une aide dans le cadre du fonds de concours 2017-2020 de la CDC-LNG à hauteur de « Dix mille euros »**

D'autoriser le Maire,

- ✘ **À déposer le dossier de demande de Fonds de concours à la CDC-LNG,**
- ✘ **À parapher tout document pour l'exécution de la présente.**
- ✘ **Dit que cet investissement est prévu au programme 113 du BP 2017.**

travaux à projeter ont pour objectif de créer une rampe aux normes d'accessibilité et une protection par garde-corps .

A ce sujet, nous avons sollicité une aide financière au titre de la réserve parlementaire sénatoriale ainsi que le fond de concours doté par la CDC-LNG.

Le coût global prévisionnel des travaux estimé sur devis est de 5 591,50 € HT pour le garde corps et 10 276 € HT pour la maçonnerie (Rampe).

Suite à la demande de réserve parlementaire, la Préfecture nous a notifié le 16 Novembre 2016, que dans le cadre des travaux divers d'intérêt local, il nous sera versé une subvention de 7 000€ au taux de 44,11%, en conséquence, le rapporteur propose au conseil municipal de réaliser cette opération, pendant les prochaines vacances d'été,

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP),

Vu

↪ l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui suspend provisoirement les sanctions prévues par la loi de 2005 par la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP). Ce dispositif permet aux gestionnaires de patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations de planifier les travaux nécessaires sur une période de 3 ans.

↪ La délibération N°2)C 27102015 portant sur la mise en œuvre triennal de l'ADAP sur nos ERP,

↪ La délibération N°2)A-03022016 autorisant la fabrication d'une rampe d'accès aux normes PMR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ces membres présents ou représentés.

↪ **AUTORISE** la construction de la rampe d'accessibilité sécurisée par un garde-corps suivant les préconisations de la FMA 12 de l'Ecole élémentaire,

↪ **CONFIRME** les devis des entreprises M. DUBOIS (Maçonnerie) pour une somme de « **Dix mille deux cent soixante-seize euros HT** » et Forge du Moulin (Ferronnerie) pour « **Cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze Euros et cinquante centimes** ».

↪ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	15 867,50	Réserve	7 000.00
TVA	3 173,50	*FCTVA (16,404%)	2 602.90
		Autofinancement	12 041.00
TOTAL TTC	19 041.00	TOTAL TTC	19 041.00

*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2

AUTORISE M. le Maire à,

↪ **Signer** tous les documents relatifs à cette délibération.

↪ **Dit** que cet investissement est prévu au programme 113 du BP 2017.

5) **QUESTIONNEMENTS INFORMATIVES** :

A- **Divers, Informations.**

a. **Rythmes scolaire version 2017-2018.**

M. le Maire rappelle les derniers rebondissements concernant l'organisation du temps scolaire, suite au changement de gouvernement. Il souligne que nous avons en 2013, refusé le passage au 4,5 jours pour contester entre autre, le transfert de l'Etat d'heures revenant à l'Education Nationale, vers les communes sans compensations financières. Par suite, l'obtention au bout de 3 ministres, nous avons pu mettre en place des Activités Périscolaires encadrés par des personnels justifiant d'une capacité pédagogique et d'encadrement sans affecter le budget de fonctionnement communal. Pour la prochaine rentrée, contrairement à ce qui a été entendu, ce ne sont pas les Maires qui décident, mais en premier lieu les Conseils d'Ecoles qui en cohérence avec l'organisation des transports (Région, CD33 et syndicat du collège..), ALSH pour les EPCI et sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur, emporteront ou pas la décision du DASEN pour le choix des 4 jours ou pour la solution actuelle dans les Ecoles. Le Maire déclare que naturellement, les décisions de la communauté éducative seront prises sans l'accord de la Mairie, qui s'adaptera car notre seule obligation est de fournir la logistique pour permettre le bon déroulement des cours.

« **Le décret permettant aux directions académiques** d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal officiel. Presque au mot près, il est identique au projet de décret du 8 Juin, qui avait pourtant reçu un deuxième avis défavorable, lors de la séance du CNEN du 21 juin, des associations d'élus, le CSE et le sénat ayant voté contre.

Il prévoit que les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), lorsqu'ils sont saisis d'une « **proposition conjointe** » d'une commune ou d'un EPCI et « d'un ou plusieurs conseils d'école », peuvent autoriser le retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours sans que cela soit « justifié par les particularités du projet éducatif territorial ». Presque aucune modification n'a été apportée par le ministre de l'Éducation nationale à ce texte par rapport au projet de décret initial, si ce n'est, à la fin de l'avant-dernier paragraphe de l'article 1, la mention d'une attention particulière apportée aux enfants « en situation de handicap ».

Le fonds du texte reste donc le même :

✘ pas d'obligation de revenir à la semaine de 4 jours,

✘ pas de choix « libre » du maire non plus,

puisque la décision est conjointe avec celle d'un ou plusieurs conseils d'école et suspendue à l'autorisation du DASEN.

Aucune mention de l'aspect financier de la question, c'est-à-dire de la pérennisation du fonds de soutien. Ce décret ne répond donc pas aux inquiétudes de très nombreux maires. Ceux-ci rappelant que certes favorable au fait de « redonner de la souplesse au dispositif actuellement en vigueur », mais qu'il est pour eux hors de question de voir « déconstruire le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 (...) qui a impliqué pour les collectivités, un travail colossal et un investissement conséquent », à la demande de l'État.

Dans un communiqué, l'AMF souligne que « le retour à un système différencié des modes d'organisation » fait craindre aux maires des phénomènes « d'inégalités et de concurrence entre les territoires ». Elle demande que ce soit bien « **l'intérêt de l'enfant** » qui soit au centre du débat et pointe le caractère « divers, voire contradictoire » de l'attitude des directeurs académiques, dont certains font pression sur les conseils d'école pour qu'ils délibèrent au plus vite tandis que d'autres refusent que les conseils d'école évoquent la question des rythmes scolaires en l'absence de publication du décret.

Enfin, l'AMF demande « fortement » qu'une « évaluation publique » soit enfin menée, conjointement, sur « les effets globaux des différents modes d'organisation de la semaine scolaire ».

Questions sans réponses : Questions pratiques, d'abord :

Faudra-t-il, pour les communes qui souhaitent revenir à la semaine de 4 jours, une délibération du conseil municipal ? Comment procéder lorsque la compétence périscolaire est portée par l'intercommunalité ?

Comment réorganiser en si peu de temps les transports scolaires, les plannings des animateurs ?

Quid des contrats en cours avec les animateurs des activités périscolaires ?

Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi d'aller si vite, au lieu, comme le suggérait encore l'AMF hier, de permettre des « expérimentations » à la rentrée 2017 « dans les territoires où un consensus local est clairement établi », puis de faire le point et de laisser aux élus « un temps de réflexion suffisant pour la rentrée 2018 » ?

Certes, le gouvernement pourra répondre que ce décret n'impose en aucune façon le retour à la semaine de 4 jours, et que les maires sont libres de le demander ou non, dès maintenant ou l'année prochaine. Sauf qu'en la matière, c'est sans doute, comme souvent, la question financière qui sera déterminante – sans compter les possibles pressions locales. Tout repose sur le fait de savoir si les communes qui décideront de conserver la semaine de 4,5 jours vont continuer à percevoir le soutien financier de l'État obtenu par l'AMF en 2014.

Sur ce sujet, aucune réponse claire – c'est-à-dire aucun engagement absolu sur une pérennisation du fonds de soutien à toutes les communes qui veulent conserver une organisation sur 9 demi-journées – n'est venue des représentants de l'État, ni au CNEN ni dans d'autres instances. Et à l'inverse, le fonds de soutien (380 M€ (EN) et 100 M€ CAF, sera-t-il, tout ou partie, maintenu pour les communes et EPCI qui choisissent de revenir à la semaine de 4 jours ? Ira-t-on vers une coupure brutale de la dotation ou vers une sortie progressive ?

En tout état de cause, un tel dispositif supposerait un nouveau décret, puisque le décret du 17 août 2015, qui pérennisait le fonds de soutien, ne mentionne que les écoles organisées sur 4,5 jours.

La réponse devrait arriver rapidement : si un tel décret est prévu par le gouvernement, il sera présenté au CNEN fin juillet.

Dédoublage des classes CP en REP+ et REP (par dérogation du DASEN) en 2017 et CE1 en 2018,

Le ministre de l'Éducation a annoncé la création de 2500 postes d'enseignants pour passer à 12 élèves par classe dans les CP des zones d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Il s'agit en réalité d'un redéploiement qui affecte d'autres dispositifs.

Douze élèves (14 pour les REP) par classe en CP et CE1 dans les zones d'éducation prioritaire. La promesse éducative phare d'Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle doit être désormais mise en œuvre, tout au moins en partie, dès la rentrée prochaine.

En septembre 2017, 2500 postes seront consacrés à ces dédoublements de classes, a annoncé le ministre ce 26 juin. Il ne s'agit pas à proprement parler de créations de postes. Ces derniers seront en effet prélevés sur les 5000 postes budgétés dans le primaire pour la rentrée prochaine par l'équipe de Najat Vallaud-Belkacem, la précédente ministre.

Il s'agit donc d'un redéploiement qui vient changer la donne d'une rentrée préparée depuis maintenant quatre mois. Et c'est là que le bât blesse.

Mathématiquement, des écoles vont perdre des postes. Lesquels étant appelés à être réaffectés dans les CP de Rep+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcée), où le dispositif de 12 élèves par classe sera lancé dans un premier temps.

Où seront pris ces postes? « Il ne faut pas considérer qu'on déshabille Pierre pour habiller Paul. Nous sommes capables de concentrer nos efforts sur ces moments décisifs », affirme le ministre. Reste cependant le principe de réalité: le dispositif « Plus de maîtres que de classes » (co-intervention de deux enseignants en CP et CE1), mis en place sous le précédent quinquennat, va contribuer à ce redéploiement et ceux-ci obligés de signer leur feuille de route pour l'année n'assumeront plus leur rôle reconnu irremplaçable préalablement, de même les maîtres E et G seront sacrifiés sur l'autel des économies de postes ? Où est l'intérêt des nos élèves ?

Vis-à-vis de cette réforme pour les collectivités, L'Etat se doit « d'explicitier » l'application de cette mesure. En effet, bien que le candidat promette une « aide de l'Etat » pour ouvrir de nouvelles classes, la question des locaux et du matériel à financer se pose. « Comment feront les communes si elles ne peuvent pas pousser les murs ? Quand on se retrouve avec deux classes au lieu d'une, ce n'est pas seulement une question de profs supplémentaires, il faut que la structure matérielle suive. Réponse -> « Nous avons préparé une enveloppe de 200 millions d'euros pour aider les communes. Le temps des travaux, quand il n'y aura pas de solution, deux enseignants feront classe dans la même salle », indique Fanny Anor, prof d'histoire-géo et membre de l'équipe chargée de concevoir le programme éducation d'Emmanuel Macron . Quelle MARCHE ARRIÈRE ?

Le maire rappelle les termes de notre délibération de 2014 sur l'application matérielle et fonctionnelle de cette refondation du temps scolaire :

« L'École publique est une institution essentielle de la République, à laquelle les communes sont viscéralement attachées, et qui doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions.

Tous les éléments aujourd'hui connus le confirment : le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entraîne une désorganisation majeure du fonctionnement de l'École publique.

✘ Il constitue un désengagement de l'État : l'organisation et le financement de trois heures qui devraient relever de l'Éducation Nationale sont transférés aux communes ;

✘ Ce transfert de compétence représente une charge budgétaire très lourde autant qu'indue pour les communes dans une situation annoncée de restrictions budgétaires, générant de graves problèmes de financement, de recrutement, de formation de personnel et de locaux...

✘ Cette organisation de rythmes scolaires prévoit la mise en place d'un projet éducatif local, ou de « territorialisation » cela crée une inégalité entre les élèves, selon que les communes sont riches ou pauvres, ouvre la voie à une école à plusieurs vitesses, et elle remet en cause :

✘ la séparation de l'enseignement et du temps périscolaire

✘ le caractère national de l'école publique,

✘ le principe fondamental d'égalité devant l'instruction,

✘ le principe de gratuité.

Il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'État ni à l'Éducation nationale, ni de placer les enseignants sous leur tutelle. »

b. Besoin en personnel rentrée 2017-2018: Rapporteur véronique HERVÉ.

Mme HERVÉ informe le conseil du besoin d'un personnel sous Contrat CAE pour l'entretien des bâtiments suite au départ d'un agent vers un autre métier. Elle indique que le nombre d'enfants croissant bénéficiaire de la Garderie et notre obligation de renforcer l'équipe d'encadrement périscolaire à des heures déterminées, pour les Matinées (7h15 à 8H30) les pauses méridiennes (11H40 à 13H20) et les soirées (15h30-18H30). Il est précisé que le nombre d'encadrant découle de notre statut d'ALSH périscolaire. Véronique HERVÉ déclare avoir pu observer, lors de stages, remplacements et d'expérimentations en vraie grandeur, deux candidat(e)s potentiel(le)s correspondant(e)s au profil recherché, il en sera question à un prochain conseil.

B- Agenda:

- ⇒ **Vendredi 30 Juin 16H**: KERMESSE des écoles.
- ⇒ **Lundi 1^{er} JUILLET** : Cérémonie de remise de Livres aux futurs collégiens (46 départs),
- ⇒ **4 JUILLET à la CDC 19H** : Réunion Conseil syndical du SCOT Hte GIRONDE,
- ⇒ **6 JUILLET 18H CDCLNG** : Réunion avec la CC CUBZAGUAIS pour un SCOT CCC et CDCLNG,
- ⇒ **JEUDI 13 JUILLET** :
 - **9h**: Rencontre avec MESEA (Maintenance LGV) pour définir l'entretien de la ligne et peut-être des délaissés.
 - **16h** : Réunion avec la SAFER pour l'étude foncière en vue d'un futur projet logistique à LARUSCADE à la CCLNG.
 - **22H00** : Feu d'artifice au LAC DES VERGNES avec buvette et Musique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 22 Heures